



**Un résultat chiffré qui ne justifie pas la dépense de telles sommes qui seraient mieux employées dans la prévention**

L'UNSA Postes rappelle que la contre-visite au domicile du malade peut très bien être assurée par un médecin expert ou un médecin du comité. La mise en conformité avec le Code du Travail n'est qu'un alibi pour tirer une fois de plus nos droits vers le bas. Salariés ou Fonctionnaires, nous travaillons tous pour La Poste et l'UNSA Postes demande que tous aient les mêmes droits et contraintes, l'application des droits communs à tous, mais pas des droits à minima.

**Le contrôle médical est une affaire interne du ressort du comité médical. Dans tous les cas, le mot de la fin revient au médecin traitant qui peut maintenir sa délivrance d'un arrêt maladie.**

En tout état de cause, et à la demande de plusieurs organisations syndicales **dont l'UNSA Postes**, la DOTC a annulé les sanctions pécuniaires subies par les agents contrôlés pendant cette phase d'essai.

**Malgré les plus vives protestations émises par l'ensemble des organisations syndicales, la DOTC Paris Sud appliquera bien cette nouvelle disposition.**

L'UNSA POSTES RENOUVELLE SON OPPOSITION A DE TELLES PRATIQUES ET EN DEMANDE L'ANNULATION PURE ET SIMPLE